

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A340

Plan horizontal réglable -
Amélioration de la protection contre le foudroiement (ATA 55)

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A340, modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313, tous numéros de série, à l'exception de ceux ayant reçu l'application de la modification AIRBUS 44252 ou du Bulletin Service (BS) AIRBUS A340-55-4017.

Cette Consigne de Navigabilité (CN) s'applique aux avions AIRBUS A340 numéros de série 114, 115, 123 et 126, sur lesquels la modification 44252 n'a été que partiellement appliquée.

2. RAISONS :

En cas de foudroiement du plan horizontal réglable (PHR), un risque potentiel de formation d'un arc électrique dans le réservoir de trim carburant existe.

La Révision 1 de cette CN en limite l'applicabilité aux seuls modèles d'AIRBUS A340 dont la liste figure dans le paragraphe 1.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

La mesure suivante est rendue impérative à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN à l'édition originale :

Au plus tard le 15 novembre 1996, améliorer la protection du PHR contre le foudroiement, conformément aux instructions fournies dans le All Operator Telex (AOT) AIRBUS 55-03 du 22 août 1996.

NOTA : L'application du BS AIRBUS A340-55-4017 est une solution équivalente au droit des exigences de cette CN.

REF. : AOT 55-03 AIRBUS du 22 août 1996
Bulletin Service AIRBUS A340-55-4017
(toute révision ultérieure approuvée de ces documents est acceptable).

| La présente Révision 1 remplace la CN originale 96-178-049(B), éditée le 11 septembre 1996.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 21 SEPTEMBRE 1996
Révision 1 : 01 MARS 2003